

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30 septembre 2021 – 18h30

N°102/2021

Date de convocation : **23/09/2021**

Conseillers en exercice : **33**

Présents : 28

Votants : **32**

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : **Michèle DOMENGE-CHENAL**

**Objet : ACCORD CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS DE TRAVAUX
D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DES AIRES, VOIRIES ET OUVRAGES
CONNEXES INTERCOMMUNAUX**

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BERNARD Anne-Marie	DENAMBRIDE Julie	LITTOZ Lucie	BERNARD Anne-Marie
BRACHET Marc	DOMENGE-CHENAL Michèle	LUCIANI Michel	BRACHET Marc
BRASSOUD Martine	DUMONT-THIOLLIERE Christine	MAURICE Charline	BRASSOUD Martine
BRUNET André	DUNAND-CHATELLET David	MILLET-URSIN Marc	BRUNET André
CHAPPET Philippe	GAILLARD Claude	PAGET Marc	CHAPPET Philippe
COUTIN Michel	GOURDIN Margaret	PETIT Monique	COUTIN Michel
CREPEL Yves	JOSSERAND Stéphanie	PONTHIEU Eric	CREPEL Yves
DALEX Jacques	LEMBERT Laure		DALEX Jacques

MEMBRES EXCUSES :

Hervé BOURNE pouvoir à Stéphanie JOSSERAND
Sophie FERNANDEZ pouvoir à Georges VIGNIER
Florence GONZALES pouvoir à Julien PORTIER
Sébastien SCHERMA pouvoir à Michel LUCIANI

MEMBRE ABSENT : BALMONT Nicolas

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle qu'aux différents budgets sont prévus la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement des aires, voiries, et ouvrages connexes intercommunaux.

Les travaux concernent plus précisément :

- L'entretien et la réfection de la voirie
- L'aménagement de voirie et d'aires
- La pose de réseaux
- La réalisation d'ouvrages maçonnés
- Des interventions dans le cadre de la GEMAPI

Cette liste est non exhaustive.

Il convient, pour ce qui concerne ces travaux et dans un souci d'efficacité, de lancer une consultation selon une procédure adaptée ouverture avec la technique d'achat de l'accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents pour un maximum annuel de 800 000 € HT, contrat d'un an renouvelable trois fois.

En effet, conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, étant donné que l'accord-cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles, il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents avec plusieurs participants dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du code de la commande publique.

L'accord-cadre sera conclu avec, au maximum, les 3 candidats ayant introduit les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères d'attribution. Il s'exécutera au fur et à mesure de la passation des marchés subséquents.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à :

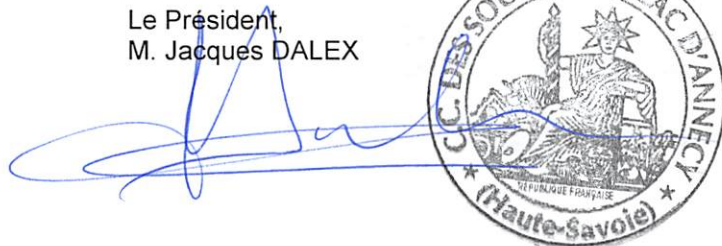
- Lancer et passer la consultation,
- Exécuter les marchés,
- Signer toutes les pièces nécessaires à la consultation, à l'attribution de l'accord-cadre et des marchés subséquents ainsi que tout document y afférent.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- Lancer et passer la consultation,
- Exécuter les marchés,
- Signer toutes les pièces nécessaires à la consultation, à l'attribution de l'accord-cadre et des marchés subséquents ainsi que tout document y afférent.

FAVERGES-SEYTHENEX, le 04 Octobre 2021

Le Président,
M. Jacques DALEX



Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

Copie(s) interne(s) :

- Marchés publics : S. QUARD
- Comptabilité : C. PERRIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.